

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 1**

**Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**Quimper Bretagne Occidentale a fait de la transition écologique et énergétique une priorité de son projet de territoire. L'agglomération entendait ainsi prendre une part active à l'atténuation et à l'adaptation à un changement climatique en marche.**

**Les prévisions des scientifiques du GIEC se sont révélées justes : 1,5% d'augmentation moyenne des températures à l'horizon 2030 : on y est déjà. L'accélération des phénomènes météo extrêmes** impacte toutes les populations, quelles que soient leurs niveaux de vie. Après une première alerte rouge sécheresse et la tempête Ciaran en 2023, les dernières inondations dans le Nord de la France, les incendies en Espagne et en Californie sont venus encore illustrer cette réalité du dérèglement climatique.

**Le dernier rapport du réseau action climat**, publié l'année dernière, nous rappelait encore que sans actions forte dans ce domaine, **la Bretagne connaîtrait le climat du Portugal en 2100**. Cela constituerait une remise en cause fondamentale de nos conditions de vie, de nos activités économiques et de nos milieux naturels.

**L'heure est à la mobilisation globale et collective** (communes, agglomération, associations, entreprises, citoyens...), avec des objectifs ambitieux mais réalistes.

**C'est pourquoi, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée en 2022 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).**

Lors du conseil communautaire du 7 novembre 2024, Quimper Bretagne Occidentale a procédé à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial afin d'engager la phase concertation avec l'envoi du dossier aux personnes publiques associées pour avis et la consultation publique. Cette phase s'est achevée permettant à la Communauté d'Agglomération d'approuver son PCAET modifié suite aux avis et remarques lors de la consultation publique.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

\*\*\*

Par délibérations du 17 mars et 2022 et du 29 septembre 2022, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET. Cette démarche s'effectue en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et de la Loi Energie-Climat de 2019. Le code de l'environnement indique à l'article L. 2229-26 que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET).

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe dans son article 188 deux objectifs stratégiques majeurs au PCAET : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Le 9 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour adopter la stratégie de son PCAET permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. La stratégie fixe la trajectoire climat-air-énergie du territoire, avec les objectifs suivants :

- une **réduction de 54% des consommations énergétiques finales entre 2018 et 2050** (pour une consommation globale d'environ 1 600 GWh en 2050) ;
- une **réduction de 71% des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2050** (pour des émissions globales de l'ordre de 274 ktCO<sub>2</sub>e en 2050) ;
- une **augmentation importante de la production locale d'ENR&R, afin que celle-ci soit au-moins équivalente à près de 18% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et près de 55% à l'horizon 2050** (production globale de 438 GWh en 2030 et de 871 GWh en 2050).

La stratégie proposée pour Quimper Bretagne Occidentale s'est traduit au niveau du programme d'actions s'articulant autour de 6 axes, déclinés en 28 fiches actions :

- **Axe 1** : Favoriser un territoire sobre et autonome en énergie ;
- **Axe 2** : Agir en faveur d'une mobilité plus sobre et robuste ;
- **Axe 3** : Améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ;
- **Axe 4** : Accompagner la filière agricole vers une filière locale, attractive et toujours plus respectueuse de l'environnement ;
- **Axe 5** : Protéger les espaces naturels, les ressources et la biodiversité et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- **Axe 6** : Développer l'exemplarité des collectivités.

Le 7 novembre 2024, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET.

Le projet a ensuite été transmis, pour avis, au Préfet de la Région Bretagne, au Président du Conseil Régional de Bretagne et à l'Autorité Environnementale.

Les réponses ont été rendues par le Préfet de Région Bretagne le 28 janvier 2025. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par courrier du 25 février 2025 nous a informé de n'avoir pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Quimper Bretagne Occidentale a rédigé un mémoire en réponse faisant suite aux recommandations et observations du Préfet de Région dans le but de clarifier et d'enrichir le PCAET.

Le projet de PCAET, ainsi que les avis institutionnels avec le mémoire réponse, ont ensuite été mis à la disposition du public du 15 mars au 15 avril inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions.

Dans le cadre de cette consultation, seulement six avis ont été reçus. A leur analyse, il s'avère que deux ont été pris en compte et on fait l'objet d'une adaptation de l'écriture du projet de PCAET. Les réponses apportées par la communauté d'agglomération sont en ligne sur le site internet.

Tous ces apports (personnes publiques et consultation publique) permettent de proposer une nouvelle version du PCAET, qui vous est présentée en vue de son adoption.

Ce PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération.

Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la communauté d'agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire.